



RECYCLAGE ET RÉEMPLOI



LES MAIRES
POUR LA
PLANÈTE

JANVIER 2023





Un guide en partenariat avec



DÉCLIC

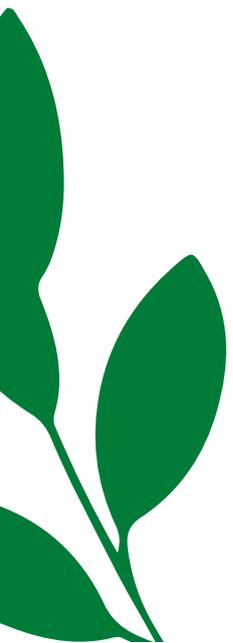


Table des matières

06

Introduction

12

Mise en place de zones de gratuité s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire

14

Mise en place de points de collecte pour favoriser la récupération par des associations et entreprises

18

Recensement d'habitants qui souhaitent prêter du matériel et participer à un système de troc

22

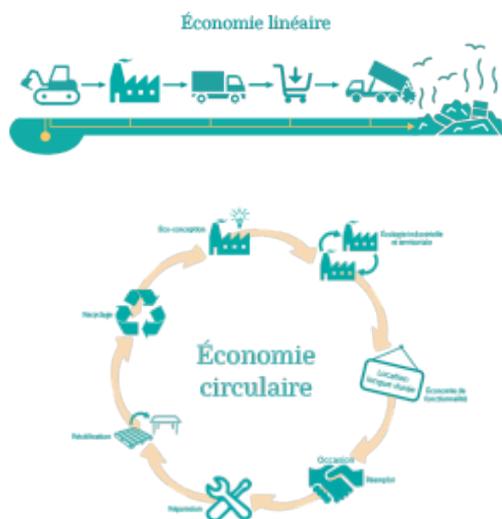
Contacts

01

Introduction

→ Le **réemploi** consiste à donner une seconde vie aux objets dont on ne se sert plus, en les vendant, les donnant, ou les échangeant.

Qu'est-ce que le réemploi ?



© oikeo.fr

Quelques mots sur l'économie circulaire :

Contrairement à l'économie linéaire du tout jetable (extraire, transformer, utiliser, jeter), l'économie circulaire propose d'optimiser l'utilisation des ressources et de limiter les déchets grâce au réemploi, au recyclage et à la réparation.

Elle permet de répondre aux différents enjeux que sont la préservation des ressources naturelles et de notre santé, le dynamisme économique et industriel des territoires, ainsi que la réduction des déchets et du gaspillage dans un objectif de durabilité.

Chaque année en France, un habitant produit 354 kg d'ordures ménagères. Les calculs sont réalisés par l'Ademe à partir des tonnages des poubelles des ménages (hors déchets verts) collectées par les collectivités locales.

Depuis 2007, on compte 4,6% de déchets en moins par habitant, notamment grâce à la prévention, au réemploi, à la réparation et à la réduction du gaspillage alimentaire.

Réemployer ou recycler ?

Recycler ne suffit pas. Le réel enjeu est de limiter la surproduction. Pour cela, le réemploi, le troc, le don, le prêt, la location ou la réparation sont des modes d'action à explorer.

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets :

Lors de la dernière semaine de novembre a lieu pendant neuf jours, du samedi au dimanche, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets. Partout en Europe, sont organisés des événements pour sensibiliser à la réduction des déchets. C'est l'occasion pour les communes de mettre en place des événements et ateliers pour sensibiliser les habitants à la réduction et à la gestion des déchets.

Partenaires

- Structures locales, de zones de réemploi, de recycleries au sein de l'agglomération de La Rochelle (*liste non exhaustive*) : La Belle Affaire ; Association Générosité ; Centre Socio-Culturel le Pertuis Mireuil, Les Héritiers de la Récup', A.S.P.A.C.
- Boutiques zéro déchet sur le territoire de Cyclad (*liste non exhaustive*) : Bouticac ; Denich fringues ; Emmaüs Saintonge ; Association Coup de pouce Chaniers ; 3 francs 6sous ; La Chinetterie.

Point juridique :

Définitions juridiques

- **Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.
- **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
- **Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.
- **Préparation** en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

→ Le *réemploi* et la *réutilisation* se distinguent par le passage ou non du bien en fin de vie par le statut de déchet. A la différence de la notion de réemploi, les activités de réutilisation se distinguent par l'utilisation d'un produit usagé en tant que « déchet ».

Législation

L'article L. 125-1 - Code de l'environnement (entré en vigueur le 1 janvier 2016)

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)

Mettre en œuvre une **hiérarchie des modes de traitement** des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- La préparation en vue de la réutilisation.
- Le recyclage.
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique.
- L'élimination.

D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité.



5 objectifs:

- Sortir du plastique jetable.
- Mieux informer les consommateurs.
- Agir contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire.
- Agir contre l'obsolescence programmée.
- Mieux produire.



Titre II : Information et participation des citoyens (Articles L120-1 à L127-10).

Article L541-1 - Code de l'environnement (entré en vigueur le 25 août 2021)

1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010. Dans cette perspective, des expérimentations peuvent être lancées sur la base du volontariat afin de développer des dispositifs de consigne, en particulier pour réemploi, pour certains emballages et produits, afin de favoriser la conception écologique des produits manufacturés et d'optimiser le cycle de vie des produits.

Le développement d'installations de broyeurs d'évier de déchets ménagers organiques peut faire partie de ces expérimentations. A ce titre, la France se dote d'une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, de manière à atteindre une proportion de 5 % des emballages réemployés mis en marché en France en 2023, exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente, et de 10 % des emballages réemployés mis en marché en France en 2027, exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente. Les emballages réemployés doivent être recyclables ;

3° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030. Les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs définissent des objectifs en ce sens, adaptés à chaque filière ;

4° bis Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse ;

4° ter Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025.

Titre III : Favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage (Article 30 à 60).

Article 55

A compter du 1er janvier 2021, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi, ou qui intègrent des matières recyclées, en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges.

Lorsque le bien acquis est un logiciel, les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration promeuvent le recours à des logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique associée à leur utilisation.

Article 57

L'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les **collectivités territoriales et leurs groupements** compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages **ont l'obligation** de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les **déchetteries communales** comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une **zone de dépôt** destinée aux produits pouvant être réemployés. »



02

Mise en place de zones de gratuité s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire

Objectifs :

- Limiter les dépôts sauvages.
- Donner une seconde vie à des objets en bon état et limiter la production de déchets.
- Encourager la réutilisation d'objets.
- Encourager une dynamique de don et de troc.

Difficulté : très facile

Principales difficultés et solutions :

- Assurer la visibilité des zones et communiquer sur les potentiels événements.
- Trouver des associations ou entreprises prêtes à récupérer les objets puis assurer leur mise en relation avec les particuliers souhaitant mettre en place des zones de gratuité dans leur commerce, établissement etc.
- S'assurer de l'entretien et du suivi des zones de gratuité mises en place. Une personne, un groupe ou une association peut être chargée d'effectuer ces tâches.

Description détaillée et variantes :

La commune peut instaurer des zones de gratuité lors d'événements locaux selon des thématiques précises ou non : livres, vêtements, jouets, électroménagers, meubles etc.

Variante 1 : Pour favoriser le réemploi, la commune peut mettre en place des bacs ponctuels ou permanents par thème au sein des établissements publics. Elle peut aussi en proposer aux commerces, aux restaurants, aux hébergements touristiques souhaitant s'approprier ce concept. La commune peut assurer le lien avec les associations et entreprises de recyclage et réemploi du territoire dans le cas où les objets ne seraient pas récupérés sur la commune.

Variante 2 : La commune peut mettre en place des boîtes à livres ou encore des boîtes à graines à l'échelle de la commune ou avec des communes voisines pour encourager le troc.

Partenaires

- Établissements publics : écoles, maisons de retraites, centres sportifs.
- Commerces, restaurants, gîtes et hôtels etc.
- Autres communes.
- Associations et boutiques solidaires locales pouvant récupérer in fine ce qui n'a pas été pris lors des événements (cf mesure "Mise en place de points de collecte pour favoriser la récupération par des associations et entreprises").

Remarques :

Les zones de gratuité, ou "Gratiférias" ont un triple avantage. Des objets peuvent être récupérés gratuitement et gagner une seconde vie, au lieu d'être jetés ou abandonnés au fond de nos tiroirs. Ces événements de partage constituent aussi des moments forts dans la vie de la commune, en permettant aux habitants de nouer des liens.

Exemples concrets :



Saint-Clément-des-Baleines (17590) :

En 2019, la commune avec l'aide de l'association "l'Apporte Bonheur" a organisé sept zones de gratuité dans la salle municipale. Ces "Gratiférias" ont eu un grand succès et divers objets pouvaient être récupérés gratuitement : meubles, livres, électroménager, vêtements, jouets, bijoux, CD et DVD etc. Environ 5 000 articles ont eu une seconde vie. Ces événements ont aussi permis aux habitants de se rencontrer et de discuter.

Pour plus d'informations sur ces différents événements, vous pouvez consulter le site de l'Apporte Bonheur.



Rivedoux-Plage (17940) :

Dans les jardins familiaux de la commune de Rivedoux-Plage, une cabane a été installée permettant aux habitants d'y déposer et échanger graines et semences. Le maire, Patrice Raffarin affirme que cette zone de gratuité "crée une émulation, les gens se forment eux-mêmes, ça crée du partage".

Vous pouvez retrouver le témoignage complet sur le site lesmairespouurlaplanete.fr.

03

Mise en place de points de collecte pour favoriser la récupération par des associations et entreprises

Objectifs :

- Prolonger la vie des objets par la récupération ou le réemploi.
- Réduire la production de déchets et s'inscrire dans l'économie circulaire.

Difficulté : facile

Principales difficultés et solutions :

- Trouver des partenaires (entreprises, associations etc.) prêts à récupérer les objets.
- Assurer la visibilité des points de collecte en choisissant un endroit passant (ou clairement indiqué) et en communiquant autour de ces dispositifs.

Description détaillée et variantes :

Les différentes communes peuvent favoriser le réemploi des objets de façon directe par la mise en place de points de collecte en partenariat avec des associations et entreprises locales. Elles peuvent par exemple proposer des points de collecte en fonction de thématiques précises : téléphones, vêtements, livres, pneus, bouchons etc., permettant ainsi aux citoyens de déposer des objets dont ils n'ont plus l'utilité.

Variante 1 : Les communes peuvent aussi agir dans un second temps, en s'occupant de la gestion des objets non récupérés dans le cadre des zones gratuité (cf mesure "Mise en place de zones de gratuité s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire"). Elles peuvent notamment contacter des associations ou des boutiques susceptibles de récupérer ces objets laissés dans les points de collecte ponctuels ou lors des événements.

Variante 2 : Pour diminuer plus spécifiquement l'impact de la pollution plastique, les communes peuvent organiser des "nettoyages citoyens" des plages ou autres sites. Elles peuvent également installer des bacs à marée dans lesquels les promeneurs peuvent déposer les déchets trouvés sur les plages, le tout en partenariat avec des associations, entreprises d'insertion ou opérateurs de traitement ou de collecte des déchets. Ces initiatives valorisent l'engagement de la commune sur les thématiques environnementales, favorisent la sensibilisation des citoyens et contribuent à l'analyse et à l'établissement de données relatives à la pollution des sites.

Budget approximatif :

150 € pour un bac à marée

Partenaires

Pour le réemploi :

- Quelques entreprises : Orange, Relais, Eco TLC.
- Des associations et boutiques solidaires locales :
 - La Recyclerie La Belle Affaire gérée par l'association ESC 17 (Économie Sociale et Circulaire en Charente-Maritime) située à Aytré ;
 - L'association l'Apporte Bonheur, située à Saint-Clément-des-Baleines ;
 - Les Emmaüs : Saint-Romain-de-Benet, Saint-Agnan, Cognac, Asnières-la-Giraud ;
 - Les boutiques zéro-déchet en partenariat sur le territoire de Cyclad : Bouticac ; Denich fringues ; Association Coup de pouce Chaniers ; 3 francs 6 sous ; La Chinetterie.

Pour le recyclage :

- Le projet "Trait Bleu" en Charente-Maritime de la société coopérative d'intérêt collectif TEO (Taho'e Eco-Organisation) qui s'occupe de la mise en place de bacs à marée.
- Les associations organisatrices de "nettoyages citoyens" : Les Mains dans le sable (littoral du Morbihan, du Finistère, de la Vendée et de la Charente-maritime) ; le REDESA (REseau DEchet SAuvage) (échelle nationale).

Exemples concrets :



Saint-Germain-du-Seudre (17240) :

La commune met à disposition des habitants divers points de collecte. Les bouchons de liège par exemple sont collectés en partenariat avec l'association Echo-Mer : action "Ca bouchonne". Depuis peu, les bouchons en plastique sont recyclés par l'association Les Bouchons du Bonheur. Des petits sacs ont notamment été disposés à proximité des bacs collectifs des déchets ménagers.

Pour plus d'informations sur l'association Echo-Mer, vous pouvez retrouver un article à ce sujet sur le site internet lesmairespourlaplanete.fr.



Asnières-la-Giraud (17400) :

Dans le cadre du programme "Ramassage de pneus" pour les particuliers, une benne est mise à disposition des habitants, leur permettant de déposer leurs pneus à recycler. Un ramassage de pneus abandonnés est aussi prévu pour lutter contre les dépôts sauvages. Les pneus sont ensuite entreposés dans un atelier, à l'abri. En effet, pour être recyclés, il est important que les pneus soient secs. Ce programme est en partenariat avec l'entreprise Alcyon Environnement Services, spécialisée dans la collecte, le recyclage et le stockage de déchets industriels de pneumatiques usagés.



Asnières-la-Giraud (17400), Essouvert (17400), Médis (17600) et Vaux-sur-Mer (17640) :

Ces quatre communes proposent au sein des locaux de leur mairie, des points de collecte, en partenariat avec Orange, destinés au recyclage des téléphones portables. Les habitants peuvent venir déposer les téléphones qu'ils n'utilisent plus dans un carton prévu à cet effet. L'entreprise vient ensuite les récupérer.



Angliers (17540) :

Des bacs à marée ont été installés dans cette commune littorale, dans le cadre de l'opération Trait Bleu de la société TEO qui effectue deux ramassages par an. La procédure précise peut être retrouvée dans le Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets de décembre 2020 du Ministère de la Transition Ecologique :

- "Étape 1 : Les collectivités contactent la société coopérative TEO ou inversement."
- "Étape 2 : TEO réalise une évaluation sur le littoral de la commune et détermine avec elle une offre qui réponde au plus près à ses besoins : nombre de bacs à marée, choix du prestataire de services issu de l'insertion pour s'occuper de vider les bacs des macrodéchets, de les quantifier et qualifier."
- "Étape 3 : Les communes et collectivités engagées dans l'action mais également les citoyens peuvent suivre la localisation des bacs les plus proches sur le site web (www.bacamaree.fr) ou sur une application afin de signaler leur état (pleins, abîmés) et indiquer un événement insolite (échouage, etc.). Les données disponibles sur le site renseignent sur la quantité de macrodéchets collectés."



La Jarrie-Audouin (17330) :

La commune met à disposition des habitants des bacs pour récupérer les coquilles d'huîtres dans la continuité du tri instauré à la déchetterie par le Syndicat Mixte Cyclad.

Ces dernières sont ensuite recyclées à Périgny par l'entreprise Ovide. Pour plus d'informations sur la collecte et la valorisation des coquilles en Charente-Maritime, rendez-vous sur le site de l'ADEME.



Remarques :

Selon Ecosystem, chaque année, environ 100 millions de téléphones sont oubliés dans les tiroirs des Français au lieu d'être recyclés.

Attention en été pour les statistiques des bacs à marée. Les touristes y jettent souvent leurs déchets de pique-niques.

04

Recensement d'habitants qui souhaitent prêter du matériel et participer à un système de troc

Objectifs :

- Lutter contre la surconsommation en limitant en particulier l'achat de matériel à usage ponctuel.
- Encourager la solidarité entre les citoyens au travers du troc, des dons et des prêts.
- Faire des économies (de temps, d'argent et de place).

Difficulté : moyen

Principales difficultés et solutions :

- Si la création d'une page web est peut-être trop complexe, créer un nouvel onglet sur le site de la mairie peut être une alternative.
- La gestion de la page web peut nécessiter une aide bénévole. Cette tâche peut aussi être confiée à un agent communal.
- Pour amortir le coût de création de la page web, un groupe peut être créé sur une plateforme existante.

Description détaillée et variantes :

Pour renforcer le lien social entre les citoyens et pousser à des modes de consommation plus circulaires, il est possible de créer une page web recensant différents biens et services à échanger gratuitement à l'échelle de la commune. Les citoyens peuvent d'une part y déposer des annonces de dons, prêts, troc d'objets et proposition d'aides ou services mais également répondre directement à d'autres annonces.

Variante 1 : La formule payante inclut l'élaboration du site web complet de la commune comprenant notamment le recensement des événements, l'agenda de la commune, la communication avec les citoyens via la messagerie.

Variante 2 : Il est possible de souscrire à un service gratuit en inscrivant les communes sur une plateforme déjà existante pour y créer son propre groupe (communal ou intercommunal). Dans ce cas, la maintenance du groupe d'entraide devra être assurée par un agent communal ou bénévole.

Budget approximatif :

Dans le cas où une mairie décide de créer sa propre plateforme solidaire via PROXiGEN, cela coûte entre **2 000 et 2 500€/an**.

Partenaire

- PROXiGEN

Ce réseau social de services entre voisins peut à la fois permettre à une mairie, une association, des artisans, des commerçants, des AMAP, un quartier etc. de créer son propre groupe solidaire via le site PROXiGEN. Ce service est gratuit, et assure le lien entre les habitants en rassemblant au sein d'un même groupe virtuel, l'ensemble des services et des biens à troquer ou donner à proximité.

Le maire peut aussi se diriger vers un service payant, afin de créer son propre réseau indépendant de la plateforme PROXiGEN. PROXiGEN s'occupe alors de la création et de la maintenance du site. Par exemple, cela laisse une plus grande liberté de choisir la charte graphique du site, de demander à ce que soient créés des sondages pour recueillir l'avis de ses citoyens sur des questions variées, ou encore de diffuser l'agenda de la commune. Les informations de la commune gagnent ainsi en visibilité et l'entraide entre voisins est facilitée.

Remarques :

Qui est responsable ?

Puisqu'aucun échange d'argent n'est réalisé via les plateformes ou les sites, la commune ne joue pas le rôle d'intermédiaire financier. Elle n'est pas reconnue comme responsable juridiquement, et le principe de responsabilité individuelle s'applique. Chaque habitant est alors responsable des annonces qu'il poste ou choisit, et devra contacter son assurance en cas de problème.

Exemples concrets :

Etyssa

La plateforme de "Tremblay en partage" de la ville de Tremblay (Seine-Saint-Denis, 93200) permet d'échanger des coups de main sur la base du troc, de l'échange, du don, du service, et de créer des liens autour d'une passion. Elle a été conçue par l'entreprise Etyssa. Vous pouvez retrouver des témoignages de maires ayant fait appel aux services de l'entreprise sur le site etyssa.fr

PROXiiGEN

Exemple d'un site payant fait avec PROXiiGEN pour le Crédit Agricole : J'aime mon territoire (jaimemonterritoire-ca.fr).



Rédaction, coordination & mise en page



lesmairespourlaplanete@gmail.com



declic.scpo@gmail.com



lupa.association@gmail.com

Contacts

Collectivités :

Angliers (17540)

05.46.42.33.56 / mairie@angliers.fr

Asnières-la-Giraud (17400)

05.46.59.07.05 / mairie@asnieres-la-giraud.fr

Essouvert (17400)

05.46.32.16.18 / mairie@essouvert.fr

La Jarrie-Audouin (17330)

05.46.33.81.55 / mairie@lajarrieaudouin.fr

Médis (17600)

05.46.05.16.01 / contact@ville-medis.fr

Rivedoux-Plage (17940)

05.46.09.39.39 / mairie@rivedoux17.fr

Saint-Clément-des-Baleines (17590)

05.46.29.42.02 / mairie@saintclementdesbaleines.fr

Saint-Germain-du-Seudre (17240)

05.46.70.91.61 / mairie@stgermainduseudre.fr

Vaux-sur-Mer (17640)

05.46.23.53.00 / mairie@vaux-atlantique.com

Associations :

Cyclad

05.46.07.16.66 / contact@cyclad.org

Echo-Mer

05.46.41.04.81 / contact@echomer.fr

Emmaüs Asnières-la-Giraud

05.46.02.02.03

Emmaüs Cognac

05.45.67.19.56

Emmaüs Saint-Agnan

05.46.83.25.25

Emmaüs Saint-Romain-de-Benet

05.46.02.02.03

L'Apporte Bonheur

06.33.40.19.51 / lapportebonheur@yahoo.fr

La Recyclerie La Belle Affaire

0.805.29.53.15 / contact@labelleaffaire17.fr

Les Bouchons du Bonheur

bdbonheur16@gmail.com

Les Mains dans le sable

06.34.38.99.18 / contact@lesmainsdanslesable.com

PROXiiGEN

07.83.46.40.67

REDESA (REseau DEchet SAuvage)

contact@reseau-dechets-sauvages.org

TEO (Taho'e Eco-Organisation)

06.17.70.54.39 / contact@teolarochelle.org



Ce guide pratique vous est proposé dans le cadre de votre adhésion à l'association Les Maires pour la Planète.



LES MAIRES
POUR LA
PLANÈTE

